
MAIRIE
Chalautre la Petite



DE_034_2024

Membres
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 10 dont 3 P

Date de la convocation
26/ 11 /2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du jeudi 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE**, le maire.

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Fanny DA MOTA, M. Jérôme MILLET, Mme Marina GALLAY, Mme Julia DOMINGUES

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme DA MOTA à Mme ROLLET, M. MILLET à M. DUBOIS, Mme DOMINGUES à Mme BELLACHE,

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

OBJET : Autorisation donnée à l'autorité territoriale de signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territoriale du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Madame le maire informe le conseil que suite au départ de l'agent à temps complet sur un autre département il convient de la remplacer.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, madame le maire propose d'adhérer à la mission intérim territoriale mise en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré par 10 voix pour**

- ✓ **AUTORISE** madame le maire à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territoriale du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- ✓ **AUTORISE** madame le maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la mission intérim territoriale du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- ✓ **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territoriale du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour Extrait Conforme

Le maire



Chantal BELLACHE